



## LE TOUT EN UN DE VOTRE PREVENTION

Chaque entreprise qui emploie au moins un salarié doit se conformer à plusieurs obligations réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Protectica accompagne les chefs d'entreprise dans les domaines suivants :

### 1. Le document unique

Le Code du travail impose depuis 1992 à tout employeur d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés ses salariés. Et depuis 2002, cette évaluation des risques doit être transcrite dans un document unique. Ce dernier doit être mis à jour au moins une fois par an, ou en cas de modification significative des conditions de travail dans l'entreprise. Protectica propose d'établir ce document en 48 heures.

### 2. L'évaluation des risques psychosociaux

Les risques psychosociaux sont des risques professionnels et doivent figurer dans le document unique. Trois grands types de risques psychosociaux doivent être recherchés dans une entreprise : le stress, les violences internes et les violences externes. Il est recommandé de faire appel à un consultant extérieur pour réaliser cette évaluation pour assurer une neutralité des résultats. Membre d'un réseau de consultants, Protectica saura apporter l'expertise nécessaire à votre situation.

### 3. Les actions de prévention

Le document unique n'est qu'un outil pour améliorer les conditions de travail des salariés et éviter les accidents du travail et les maladies professionnelles. L'évaluation des risques sert à mettre en place des actions de prévention qu'il est nécessaire de suivre sur le long terme. Protectica devient votre chef de projet et vous aide à améliorer les conditions de travail et la sécurité dans votre entreprise.

### 4. Le référent sécurité

Tout employeur doit nommément désigner un personnel qui doit se charger des missions relatives à la sécurité au travail. Ce personnel doit être volontaire, sensibilisé à la sécurité au travail, et formé aux risques professionnels. En cas d'absence de personnel volontaire ou compétent dans l'entreprise, l'employeur peut faire appel aux acteurs de Protectica, Intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP).

### 5. L'affichage obligatoire

Pas moins de treize documents doivent être affichés sur les lieux de travail, tels que le nom et les coordonnées du médecin du travail, le nom et les coordonnées de l'inspecteur du travail, les congés annuels, les horaires de travail, les consignes de sécurité, etc. Protectica s'assure que vous êtes conforme à la réglementation.

## **6. L'enquête de prévention**

Un accident du travail ou une maladie professionnelle n'est pas une fatalité. Ces événements résultent toujours de plusieurs facteurs, et le fait d'en supprimer un empêche l'accident. L'enquête de prévention sert à déterminer les causes de l'accident, et à trouver des solutions pour éviter qu'il ne survienne à nouveau. Protectica maîtrise la méthode de l'arbre des causes et vous aide à diminuer les accidents.

## **7. La formation à la sécurité**

Transmettre les instructions nécessaires aux salariés est une obligation réglementaire rappelée dans les neuf principes généraux de prévention. Les salariés doivent être protégés, pour cela l'employeur doit les former aux risques liés à leur environnement de travail. La formation à la sécurité est une des missions de Protectica.

## **8. Le suivi des contrôles et vérifications périodiques obligatoires**

Les installations électriques, les engins de manutention, les extincteurs, les machines dangereuses, doivent faire l'objet de vérifications obligatoires. La périodicité et le suivi des vérifications, l'exploitation des rapports de vérification peuvent être confiés à Protectica pour vous assurer une meilleure maîtrise des risques.

## **9. L'audit de sécurité**

Dans votre entreprise, les machines, les lieux de repos, les vestiaires, etc. doivent être conformes au Code du travail. Protectica vous apporte son expertise.

**Quels que soient vos besoins en matière d'obligations, Protectica vous trouve la solution.**